

# Le CESE a rendu son avis sur la justice climatique

SÉANCES PUBLIQUES

PUBLIÉE LE 27/09/2016

Saisine liée : LA JUSTICE CLIMATIQUE : ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LA FRANCE

Avis voté le 27 septembre 2016

Avis rapporté par M. Jean Jouzel et Mme Agnès Michelot, au nom de la section de l'environnement présidée par Mme Anne-Marie Ducroux.

Le caractère presque universel de l'Accord de Paris ne doit pas masquer le fossé persistant entre les engagements des États et l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre à réaliser d'ici à 2030 pour garder la possibilité de limiter le réchauffement climatique nettement en-dessous de 2 °C.

**Même limité à 2 °C, le réchauffement aura des conséquences auxquelles notre société devra s'adapter.** Le risque que ne se creusent les inégalités entre celles et ceux qui disposent de moyens pour le faire et celles et ceux qui n'en disposent pas est réel.

L'objectif de la justice climatique est de tout faire pour que le réchauffement n'accroisse pas les inégalités. Elle est apparue comme une thématique centrale au moment de l'ouverture de la COP 21. Revendication forte de la société civile à l'échelle internationale depuis 2003, elle est également utilisée en amont des négociations par les responsables politiques des pays en développement.

Le CESE soutient la lutte contre toutes les formes d'inégalités. L'avis souhaite contribuer par ses propositions à des politiques publiques qui permettront à l'échelle nationale de limiter et si possible de réduire les inégalités sociales et économiques générées par le réchauffement planétaire.

**L'avis est adopté. Résultats du vote : 151 votes pour, 15 contre et 15 abstentions.**

**Jean Jouzel** est directeur de recherche émérite au CEA. Il est membre au CESE au titre de la protection de la nature et de l'environnement en tant que personnalité qualifiée.

**Agnès Michelot** est enseignante chercheuse de l'université de la Rochelle, CEJEP EA 3170. Elle est également présidente de la Société française pour le droit de l'environnement.